

# DÉLÉGATION DE SIGNATURE

---

## Le Président de l'Université de Strasbourg

---

- VU** le code de l'éducation et notamment son article L 712-2
- VU** les statuts de l'université de Strasbourg et notamment son article 31
- VU** les décisions portant organisation des achats de l'Université de Strasbourg, validées

### DECIDE

**Michel Deneken**  
Président

**Affaire suivie par**  
Wafa Bouchekouk  
Tél. : +33 (0)3 68 85 11 12  
wbouchekouk@unistra.fr

#### Article 1

Délégation est accordée à Madame Isabelle LABOULAIS, directrice de l'unité de recherche « Sociétés, acteurs, gouvernements en Europe (SAGE) – UMR 7363 » (CF : R11SAGE), à effet de signer :

- Tout acte budgétaire et tout document financier et comptable relevant de l'exécution en recettes et en dépenses de son ou ses centres financiers.
- Tout marché et commande, nécessaire à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur à 90 000 €.
- Tout ordre de mission et autorisation d'absence relatif à un déplacement se déroulant au sein de l'Union européenne, de l'association européenne de libre-échange et du Royaume Uni.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LABOULAIS, délégation est accordée à Madame Marie MARTIN DE LA SALLE, directrice adjointe, et à Monsieur Thierry RAMADIER, directeur adjoint.

#### Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LABOULAIS, de Madame Marie MARTIN DE LA SALLE et de Monsieur Thierry RAMADIER, délégation est accordée à Madame Anne ROZAN, chargée de mission ENGEES.

#### **Article 4**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle LABOULAIS, de Madame Marie MARTIN DE LA SALLE, de Monsieur Thierry RAMADIER et de Madame Anne ROZAN, délégation est accordée à Madame Assia HAMMALI, gestionnaire financière, à effet de signer :

- les bons de commande,
- les certifications de service fait.

#### **Article 5**

La délégation est publiée sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

La délégation prend effet à compter de la date de publication. Elle prendra fin au plus tard en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

Tout acte administratif portant délégation de signature, antérieur à la présente, ayant le même objet est abrogé.

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Strasbourg, le 18 décembre 2023

Le Président,



Michel Deneken

**Transmission à :** Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et la recherche, Madame la directrice générale des services, Monsieur l'Agent comptable, Madame la Directrice des finances, Madame la Directrice des ressources humaines, aux intéressés.